

VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LEPARRE / Canton de SUD MEDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'ACCES DU PUBLIC A LA PLAGE OCEANE DE CARCANS
N°96/2026
FERMETURE ACCES PLAGE CENTRAL - SUD - NORD
TRAVAUX DUNAIRES
33121 CARCANS PLAGE

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L.2212-1, relatif à la police municipale,**
- l'article L.2212-2, relatif à la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques,**
- les articles L.2213-1 à L.2213-5, relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales et agglomérées,**

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-1 et suivants, relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2, relatif à l'occupation du domaine public routier,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux dunaires de Carcans plage, il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voirie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

- ARRETE -

ARTICLE I : PERIODE

La société mandatée par la commune de Carcans, dans le cadre des travaux dunaires est autorisée à fermer les trois accès à la plage donnant sur le domaine public maritime de Carcans plage (Accès Nord, Central et Sud).

La présente autorisation est valable pour la période du lundi 30 mars 2026 au mercredi 1^{er} avril 2026 inclus.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Pendant les travaux dunaires, les accès de la plage Nord, Central et Sud de Carcans Plage seront fermés et balisés, il est également interdit au public d'accéder au domaine maritime jusqu'à la fin des travaux dunaires.

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire avec l'utilisation de panneaux et balises nécessaires et conformes à la législation en vigueur.

La zone sera sécurisée par la société intervenante.

ARTICLE III – INFRACTION

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE IV : Le service de Police Municipale, le Directeur Général des services, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la COB de Gendarmerie de Lacanau, au Chef du Centre de Secours, aux services techniques, publiée sous les formes réglementaires et affichée sur les lieux du chantier.

Fait à CARCANS, le 26 mars 2026

LE MAIRE,



Patrice MARCHAND